



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **15 octobre 2019 à 19 h 30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire suppléant Luc Drapeau, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux des 9 et 30 septembre 2019**

- 4. Finances**
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Fonds de règlement
 - 4.3 Fonds de roulement
 - 4.4 Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 4.5 Fonds de pavage
 - 4.6 Dépôt du rapport budgétaire
 - 4.7 Adoption de la liste des amendements du 1er janvier au 30 juin 2019

- 5. Administration générale**
 - 5.1 Calendrier 2020 des séances du conseil municipal
 - 5.2 Autorisation de signature pour des servitudes de passage et de virée au bout des chemins Saint-Louis, Saint-Guillaume et de la rue Rivard
 - 5.3 Autorisation de signature pour servitudes d'installation de fossés de drainage dans différents chemins municipaux
 - 5.4 Autorisation de signature pour une servitude dans un passage (lot 5 811 049, chemin Régimbald)
 - 5.5 Autorisation de signature pour l'achat du lot 5 624 099 (rue Allard)
 - 5.6 Adoption du projet de Règlement 19-1048 modifiant le Règlement numéro 96-481 concernant le fonds de roulement de la Municipalité
 - 5.7 Adoption du Règlement 19-1039 pourvoyant à des travaux d'entretien hivernal tarifés sur des chemins privés (Lac-Clef et Geai-Bleu)
 - 5.8 Adoption du Règlement 19-1040 pourvoyant à des travaux d'entretien hivernal et estival tarifés sur un chemin privé (Long-de-la-Rivière)
 - 5.9 Avis de motion pour un règlement pourvoyant à des travaux d'entretien hivernaux tarifés sur des chemins privés (Domaine-du-Souvenir, F.-P.-Quinn, du Carcan)
 - 5.10 Adoption du projet de Règlement numéro 19-1050 pourvoyant à des travaux d'entretien hivernaux tarifés sur des chemins privés (du Domaine-du-Souvenir, F.-P.-Quinn, du Carcan)
 - 5.11 Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat pour Versant Marine inc.
 - 5.12 Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Ski Garceau
 - 5.13 Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique des Soeurs de la Charité Ste-Marie

- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 96, chemin Hector-Bilodeau (empiètement dans la rive)
 - 6.2 Demande de dérogation mineure pour le 49 A, chemin Charbonneau (hauteur d'une haie)
 - 6.3 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 275 606, chemin Régimbald (construction accessoire sur un terrain vacant)
 - 6.4 Demande de dérogations mineures pour le 69, chemin de la Marguerite (superficie d'un quai et largeur d'une passerelle)
 - 6.5 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 633 869, chemin Alexia-Luna (largeur d'un lot projeté)
 - 6.6 Demande de dérogations mineures pour le 37, chemin de la Croix (empiètement dans la rive)
 - 6.7 Demande de dérogations mineures pour le 959, rue Principale (superficie et hauteur d'enseignes existantes)

- 6.8 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux pour les lots 6 331 439 et 6 331 440 (rue Nadon)
- 6.9 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux pour les lots 6 334 374 et 6 334 375 (chemin de la Baie-de-l'Ours Nord)
- 6.10 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, pour les lots 6 302 022 et 6 302 023 (lac Beauchamp)
- 6.11 Adoption du projet de Règlement 19-1045 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone VR-22 à l'intérieur de la zone VR-6 (secteur des chemins des Pins et de la Pointe-des-Hongrois)
- 6.12 Acceptation à titre de chemin privé d'une partie du chemin du Domaine-de-l'Escapade

7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

- 7.1 Modification à la résolution 19-0909-445 (aide financière aux DONATEurs)
- 7.2 Autorisation de signature pour une entente avec Festival Stradivaria pour un concert en 2020
- 7.3 Programme financier d'activités physiques 2019-2020 de Kino-Québec

8. Travaux publics et Parcs

- 8.1 Installation d'un lampadaire pour la rue Saint-Luc et le passage du Tennis
- 8.2 Octroi de contrat pour le déneigement et l'entretien hivernal des chemins du Domaine-du-Souvenir, du Carcan, F.-P.-Quinn et Jos.-Leclerc pour 4 ans plus une année optionnelle
- 8.3 Embauche de deux opérateurs/chauffeurs-manœuvres temporaires au Service des travaux publics et des parcs
- 8.4 Amendement à la résolution 18-09-375 (poste budgétaire pour l'octroi d'un contrat au secteur de la rivière Noire)
- 8.5 Achat de criblure de pierre pour les périodes de verglas
- 8.6 Programme d'aide à la voirie locale Volet – Projets particuliers d'amélioration Sous-volet PPA-CE (rue Rivard)

9. Sécurité incendie et sécurité civile

- 9.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel
- 9.2 Amendement à la résolution 19-0513-236 (entente avec la MRC et le CISSS)

10. Divers

11. Période d'information

12. Période de questions

13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire suppléant et président Luc Drapeau procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire suppléant fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

19-1015-464 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en :

1. reportant à une séance ultérieure le point 6.4 Demande de dérogation mineure pour le 69, chemin de la Marguerite (superficie d'un quai et largeur d'une passerelle)
2. reportant à une séance ultérieure le point 6.10 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux pour les lots 6 302 022 et 6 302 023 (lac Beauchamp)
3. ajoutant le point 8.6 Programme d'aide à la voirie locale Volet – Projets particuliers d'amélioration Sous-volet PPA-CE (rue Rivard)



3. Adoption des procès-verbaux des 9 et 30 septembre 2019

19-1015-465 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux des 9 et 30 septembre 2019 soient et sont adoptés comme déposés.

4. Finances

4.1 Fonds d'administration

19-1015-466 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 847 333,48 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, OMA, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.2 Fonds de règlement

19-1015-467 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

Fonds de Règlement numéro **17-968** (16-944), concernant l'entretien de divers chemin - phase 1

chèque		Fournisseur	Montant	
numéro	date			
16596	15-10-2019	Sintra inc.	770,50 \$	
16452	15-10-2019	Arpentech des Laurentides	686,40 \$	
16591	15-10-2019	Le Groupe Civitas	3 414,76 \$	
16595	15-10-2019	Solmatech inc.	1 317,61 \$	
16588	15-10-2019	Dynamitages S. Lavoie inc.	7 146,85 \$	
16581	15-10-2019	Arboriculture Pierre-Luc Lavoie	862,31 \$	
16451	15-10-2019	Arboriculture Pierre-Luc Lavoie	9 312,97 \$	
16562	15-10-2019	Sintra inc. (retenue)	4 822,62 \$	
16403	24-09-2019	Ministre des Finances	3 869,32 \$	
			total	32 203,34 \$

Fonds de Règlement numéro **15-940** pourvoyant à des travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Saint-Donat

chèque		Fournisseur	Montant	
numéro	date			
16597	15-10-2019	Wolseley Canada Inc	2 431,13 \$	
			total	2 431,13 \$

Fonds de Règlement numéro 18-994 pourvoyant à l'exécution des travaux correctifs de réfection du barrage Baribeau (X0004343)

chèque		Fournisseur	Montant	
numéro	date			
16585	15-10-2019	Fnx-Innov	13 173,73 \$	
			total	13 173,73 \$

Fonds de Règlement numéro 16-964 concernant des travaux correctifs au barrage Archambault

chèque		Fournisseur	Montant	
numéro	date			
16598	15-10-2019	WSP Canada inc.	2 906,49 \$	
16590	15-10-2019	Gelco Construction	328 934,50 \$	
16531	15-10-2019	Maurecon (retenue)	53 161,13 \$	
			total	385 002,12 \$

Fonds de Règlement numéro 17-965 concernant des travaux sur les rues Bellevue et des Pionniers

chèque		Fournisseur	Montant	
numéro	date			
16586	15-10-2019	Compo recycle	227,73 \$	
16450	15-10-2019	Centre de Matériaux St-Donat	27,56 \$	
16584	15-10-2019	Centre de Matériaux St-donat	3 132,34 \$	
16583	15-10-2019	Béton Louis-Cyr inc.	433,46 \$	
débit direct	15-10-2019	Centre Matériel Patrick Morin	395,47 \$	
			total	4 216,56 \$

Fonds de Règlement numéro 18-992 (17-970) concernant la construction d'un poste de pompage alimentant le réseau de protection incendie

chèque		Fournisseur	Montant	
numéro	date			
16593	15-10-2019	Brébeuf Mécanique de Procédé inc.	454,15 \$	
			total	454,15 \$

Fonds de Règlement numéro 17-971 (16-949) relatif au bâtiment de pré-traitement (dégrilleur)

chèque		Fournisseur	Montant	
numéro	date			
16594	2019-10-15	Sani-Nord	2 529,41 \$	
16582	2019-10-15	Arpentech des Laurentides	1 112,96 \$	
			total	3 642,37 \$



Fonds de Règlement numéro **17-976** concernant l'acquisition d'une salle communautaire

chèque		Fournisseur	Montant	
numéro	date			
14642	31-01-2019	Les résidences du Parc naturel habité déb. no 10	44 095,20 \$	
15839	17-07-2019	Les résidences du Parc naturel habité déb. No 15	31 384,01 \$	
16599	15-10-2019	Équipement Bureau Robert Légaré ltée	25 680,48 \$	
			total	101 159,69 \$

Fonds de Règlement numéro **18-994** concernant la mise aux normes du barrage Baribeau

chèque		Fournisseur	Montant	
numéro	date			
16585	15-10-2019	Fnx-Innov	13 173,73 \$	
			total	13 173,73 \$

Fonds de Règlement numéro **18-995** concernant la mise aux normes du barrage Pimbina

chèque		Fournisseur	Montant	
numéro	date			
16592	15-10-2019	Nordmec Construction inc.	144 454,08 \$	
16453	15-10-2019	Fnx-Innov	20 619,16 \$	
16595	15-10-2019	Solmatech inc.	4 342,61 \$	
			total	169 415,85 \$

Fonds de Règlement numéro **18-1007** (17-967) concernant le réaménagement du stationnement de la Boulangerie

chèque		Fournisseur	Montant	
numéro	date			
16351	10-08-2019	Produits Jardiniers Mirabert inc.	1 828,10 \$	
			total	1 828,10 \$

Fonds de Règlement numéro **18-1010** concernant la réfection du réservoir d'eau potable

chèque		Fournisseur	Montant	
numéro	date			
16461	15-10-2019	Jobert inc.	317 488,61 \$	
16595	15-10-2019	Solmatech inc.	1 155,96 \$	
			total	318 644,57 \$

Fonds de Règlement numéro 19-1030 : Règlement parapluie

chèque		Fournisseur	Montant	
numéro	date			
16589	15-10-2019	Pavage Multipro inc.	156 320,23 \$	
16461	15-10-2019	Jobert inc.	1 034,77 \$	
16587	15-10-2019	Excavation Marcel Clark inc	237 826,68 \$	
16595	15-10-2019	Solmatech	911,75 \$	
16454	15-10-2019	Arboriculture P.L. Lavoie	5 173,87 \$	
16466	15-10-2019	Pavage Multipro (retenue)	53 629,29 \$	
		total		454 896,59 \$
		total fonds règlements :	1 500 241,93 \$	1 500 241,93 \$

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.3 Fonds de roulement

19-1015-468 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant	Période de remboursement
16343	2019-09-09	Location Marine St-Donat inc.	51,74 \$	10
débit direct	2019-09-16	Patrick Morin inc.	521,43 \$	10
16342	2019-09-09	Centre de matériaux St-Donat	461,25 \$	10
16356	2019-09-11	Nortrax Québec inc.	295 083,34 \$	10
19530	2019-09-16	Visa Desjardins	261,30 \$	1
16373	2019-09-18	FLEETTEL	8 033,32 \$	1
16578	2019-10-15	ENT.DE RÉFRIGÉRATION LS INC	29 454,30 \$	1
16579	2019-10-15	Geai bleu graphique	1 575,16 \$	5
16580	2019-10-15	Zone technologie	2 960,61 \$	4

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA



4.4 Fonds de parcs et terrains de jeux

Le maire suppléant et président mentionne qu'au **30 septembre 2019**, le fonds de parcs et terrains de jeux s'élève à 177 271 \$.

4.5 Fonds de pavage

19-1015-469

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT FONDS DE PAVAGE					
Solde au 31 décembre 2018		AU 30 septembre 2019			51 714 \$
Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Description	Montant	Dépense Net
16463	15-10-2019	Pavage Ste-Adèle	réparations Rues Ritchie, du Collège, Nadon et Régimbald	24 144.76 \$	(22 047.38) \$
TOTAL				24 144.76 \$	
Solde au 30 septembre 2019					29 667 \$

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.6 Dépôt du rapport budgétaire

19-1015-470

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité **au 30 septembre 2019**.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2018-2019 est décrit au tableau ci-dessous :

DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2019				
	Budget dépenses	Réel au 30 septembre 2019	Solde disponible	%
Dépenses	13 716 444	9 331 626	4 384 818	
Affectations	2 225 997	1 336 000	889 997	
total	15 942 441	10 667 626	5 274 815	66.91%
DÉPENSES 30 SEPTEMBRE 2018				
	Budget	Réel au 30 septembre 2018	Solde disponible	%
Dépenses	13 129 982	9 029 709	4 100 273	
Affectations	1 817 914	1 232 245	585 669	
total	14 947 896	10 261 954	4 685 942	68.65%

REVENUS AU 30 SEPTEMBRE 2019				
	Budget	Réel au 30 septembre 2019	Solde disponible	%
Revenus	15 634 845	14 500 215	1 134 630	92.74%
REVENUS AU 30 SEPTEMBRE 2018				
	Budget	Réel au 30 septembre 2018	Solde disponible	%
Revenus	14 947 896	14 109 977	837 919	94.39%

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.7 Adoption de la liste des amendements du 1er janvier au 30 juin 2019

19-1015-471

Attendu que l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* exige aux municipalités la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense ;

Attendu qu'un suivi des dépenses et certains transferts budgétaires ont été effectués en 2019 par les personnes autorisées selon le *Règlement de délégation du pouvoir de dépenser des gestionnaires municipaux* ;

Attendu le tableau des amendements effectués du 1^{er} janvier au 30 juin 2019, comme préparé par madame Josiane Lefebvre, OMA, chef comptable et trésorière, joint à la présente pour en faire partie intégrante;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la liste des amendements tels qu'ils apparaissent au tableau précité.

5. Administration générale

5.1 Calendrier 2020 des séances du conseil municipal

19-1015-472 Il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers de que les séances ordinaires du conseil municipal se tiendront de nouveau le 2^e lundi de chaque mois à 19 h 30 à la salle Jules-St-Georges située au 490, rue Principale, à l'exception des mois de janvier, avril, août et octobre, soit aux dates suivantes :

Mardi 21 janvier
10 février
9 mars
Mardi 14 avril
11 mai
8 juin
13 juillet
17 août
14 septembre
Mardi 13 octobre
9 novembre
14 décembre

5.2 Autorisation de signature pour des servitudes de passage et de virée au bout des chemins Saint-Louis, Saint-Guillaume et de la rue Rivard

19-1015-473 Attendu les besoins de la Municipalité d'utiliser des passages ou des aires de virées privés pour le passage de certains véhicules d'utilité publique, notamment ceux de la collecte à 3 voies ;



Attendu les autorisations reçues de ces propriétaires par entente signée sous seing privé ;

Attendu qu'afin de pérenniser ces ententes, il y a lieu de les publier au registre foncier ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs, de l'ingénieur municipal et de la greffière adjointe en date du 2 octobre 2019 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité un acte de servitude de passage pour les propriétés suivantes :

	Matricule	Lot (cadastre du Québec)	Propriétaire	Chemin
1.1	5031-83-1026	5 624 669	Carole Beauchamp Sylvain Lavoie	Saint-Louis
1.2	5836-72-5131	6 126 853 (partie)	Marcel Morin	Saint-Guillaume
1.3	4930-83-6633	5 623 836 (partie)	Louis Belhumeur	Rivard

2. que ces servitudes soient consenties sans considération monétaire et dans le seul but de permettre aux véhicules mentionnés au préambule d'utiliser ces espaces afin d'effectuer des manœuvres de façon sécuritaire ;
3. de mandater la firme d'arpenteurs-géomètres Rado, Corbeil et Généreux pour la préparation des descriptions techniques;
4. de mandater l'étude Raymond et Sigouin, notaires, pour la préparation des documents ;
5. que les frais inhérents à cette transaction soient à la charge de la Municipalité et que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt numéro 19-1030*.

5.3 Autorisation de signature pour servitudes d'installation de fossés de drainage dans différents chemins municipaux

19-1015-474 Attendu les besoins de la Municipalité d'utiliser des espaces de terrains privés pour l'aménagement de fossés de drainage comprenant notamment l'installation de conduites et de bassins de sédimentation ;

Attendu que la Municipalité doit, pour ce faire, obtenir des servitudes réelles et perpétuelles lui permettant également d'en faire l'entretien ;

Attendu les autorisations reçues de ces propriétaires par entente signée sous seing privé ;

Attendu qu'afin de pérenniser ces ententes, il y a lieu de les publier au registre foncier ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs, de l'ingénieur municipal et de la greffière adjointe en date du 2 octobre 2019 ;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité un acte de servitude de passage pour les propriétés suivantes :

	Matricule	Partie de lot (cadastre du Québec)	Propriétaire	Chemin
1.1	4930-83-6633	5 629 836	Louis Belhumeur	Principale
1.2	5031-55-6202	5 624 652	Yolande Champoux Serge Lavoie Daniel Vaillancourt Guy Patenaude Francine Lavoie	
1.3	5935-27-1626	5 635 358	Robert Desmarais	Pins
1.4	4933-31-3912	5 435 999	Association des propriétaires du domaine Garceau	Domaine-Garceau
1.5	5230-02-6969	5 625 303	Fiducie familiale Marc-André Cormier	Aéroport

2. que ces servitudes soient consenties sans considération monétaire et dans le seul but de permettre aux véhicules mentionnés au préambule d'utiliser ces espaces afin d'effectuer des manœuvres de façon sécuritaire ;
3. de mandater l'étude Raymond et Sigouin, notaires, pour la préparation des documents ;
4. que les frais inhérents à cette transaction soient à la charge de la Municipalité et que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt numéro 19-1030*.

5.4 Autorisation de signature pour une servitude dans un passage (lot 5 811 049, chemin Régimbald)

19-1015-475

Attendu le dépôt le 20 septembre 2019, d'une demande d'octroi d'une servitude d'utilisation réelle et perpétuelle d'un lot municipal 5 811 049, cadastre du Québec, pour l'implantation d'un système septique par monsieur Jean-François Ménard et madame Carla Abbandonato, propriétaires du lot voisin 6 231 900, cadastre du Québec, et portant le matricule 4724-23-0732;

Attendu que le premier rapport d'ingénieur fourni par les citoyens s'avère très difficile et compliqué, car le forage projeté sous le chemin Régimbald n'est pas possible dû à la présence de roc;

Attendu que la Municipalité a acquis ledit lot numéro 5 811 049 pour donner un accès au lac aux citoyens en deuxième rang, mais sa topographie ne permet pas l'accès en véhicule au lac Archambault et que même un accès à pied est très risqué.

Attendu que ledit lot semble être peu utilisé par les citoyens en deuxième rang;

Attendu qu'à la suite des travaux les requérants devront remettre le terrain dans son état actuel;

Attendu qu'à la suite des travaux les requérants s'engagent à maintenir le terrain accessible en tout temps et à ne causer aucune obstruction de quelconque nature;

Attendu que les frais liés à la publication de la servitude sont entièrement à la charge des requérants;



Attendu que les requérants présentent et obtiennent un permis et procèdent aux travaux conformément au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2 R22);

Attendu le rapport de conception et les plans soumis sont produits par Olivier Provencher, ingénieur pour la firme Ingéo Experts-Conseils inc. sous le numéro de dossier IN1802-19 en date du 19 septembre 2019 et un addenda fourni le 3 octobre 2019;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date 3 octobre 2019;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que la demande d'octroi d'une servitude d'utilisation réelle et perpétuelle d'un lot municipal 5 811 049, cadastre du Québec, telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujettie à la signature d'une entente avec les requérants sur les conditions et que le tout fasse l'objet d'une servitude de passage réelle et perpétuelle notariée et publiée au Registre foncier;
2. que tous les documents et actes nécessaires soient aux frais des requérants dans les 60 jours de la date de la présente résolution;
3. que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents à cet effet.

5.5 Autorisation de signature pour l'achat du lot 5 624 099 (rue Allard)

19-1015-476 Attendu la proposition de M. Serge Bonin de vendre à la Municipalité le lot 5 624 099, cadastre du Québec (matricule 4931-89-2482), situé rue Allard;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'acquérir ce lot afin de le transformer éventuellement en stationnement;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'acheter de M. Serge Bonin le lot 5 624 099, cadastre du Québec (matricule 4931-89-2482), situé rue Allard pour 2 500 \$ et que et que cette somme soit prélevée au poste budgétaire 02-701-52-522;
2. d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents à cet effet;
3. que tous les frais relatifs aux présentes, notamment les honoraires des professionnels, soient et sont à la charge du vendeur.

5.6 Adoption du projet de Règlement 19-1048 modifiant le Règlement numéro 96-481 concernant le fonds de roulement de la Municipalité

19-1015-477 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 19-1048 modifiant le Règlement numéro 96-481 pour constituer un fonds de roulement pour la Municipalité de Saint-Donat* soit et est adopté comme déposé.



5.7 Adoption du Règlement 19-1039 pourvoyant à des travaux d'entretien hivernal tarifés sur des chemins privés (Lac-Clef et Geai-Bleu)

- 19-1015-478** Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 19-1039 pourvoyant à des travaux d'entretien hivernal tarifés sur des chemins privés (Lac-Clef et Geai-Bleu)* soit adopté comme déposé.



5.8 Adoption du Règlement 19-1040 pourvoyant à des travaux d'entretien hivernal et estival tarifés sur un chemin privé (Long-de-la-Rivière)

19-1015-479 *Il est à noter que sur ce point, la conseillère Stéphanie Dionne n'a pas exprimé son vote pour éviter toute apparence de conflit d'intérêts puisque son conjoint possède des propriétés dans ce secteur.*

Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à la majorité des conseillers que le *Règlement numéro 19-1040 pourvoyant à des travaux d'entretien hivernal et estival tarifés sur un chemin privé (Long-de-la-Rivière)* soit et est adopté comme déposé.

Ont voté pour la résolution : Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal, Lyne Lavoie, Louis Dubois.

S'est abstenu de voter : Stéphanie Dionne.



5.9 Avis de motion pour un règlement pourvoyant à des travaux d'entretien hivernaux tarifés sur des chemins privés (Domaine-du-Souvenir, F.-P.-Quinn, du Carcan)

Avis de motion est donné par Louis Dubois à l'effet qu'un règlement pourvoyant à des travaux d'entretien pourvoyant à des travaux d'entretien hivernaux tarifés sur des chemins privés (du Domaine-du-Souvenir, F.-P.-Quinn, du Carcan) sera présenté.

5.10 Adoption du projet de Règlement numéro 19-1050 pourvoyant à des travaux d'entretien hivernaux tarifés sur des chemins privés (du Domaine-du-Souvenir, F.-P.-Quinn, du Carcan)

19-1015-480 Proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 19-1050 pourvoyant à des travaux d'entretien hivernaux tarifés sur des chemins privés (du Domaine-du-Souvenir, F.-P.-Quinn, du Carcan)* soit et est adopté comme déposé.



5.11 Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat pour Versant Marine inc.

19-1015-481 Attendu que l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une Municipalité d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

Attendu le *Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes* pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat prévu aux termes du *Règlement 15-912 étant le Règlement relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat*;

Attendu le dépôt d'une demande d'aide financière présentée par Versant Marine inc. pour l'acquisition des Entreprises Guy Desrochers inc ainsi que pour l'amélioration des infrastructures;

Attendu que cette entreprise entend investir 2 053 191 \$ dans le projet d'acquisition de Les Entreprises Guy Desrochers et améliorer les bâtiments de service;

Attendu que Versant Marine inc. créera au départ 4 nouveaux emplois saisonniers;

Attendu l'analyse des documents par le conseiller à la direction générale et au développement économique et le respect des conditions par la demanderesse;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer à Versant Marine inc. une aide financière totale de 58 800 \$ répartie comme suit :
 - 20 000 \$ pour 2019
 - 20 000 \$ pour 2020
 - 18 800 \$ pour 2021

aux termes du *Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes* pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat prévu aux termes du *Règlement 15-912 étant le Règlement relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat* conditionnellement :

- a) à la présentation des factures confirmant l'investissement
- b) à ce que le commerce soit en activité
- c) à ce que, en date de l'émission du chèque, l'ensemble des taxes municipales soit payé

2. que les sommes utilisées pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-621-00-498.

5.12 Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Ski Garceau

19-1015-482 Attendu que l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une Municipalité d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

Attendu le *Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes* pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat prévu aux termes du *Règlement 15-912 étant le Règlement relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat*;

Attendu le dépôt d'une demande d'aide financière présentée par Ski Garceau pour l'amélioration des infrastructures (amélioration du système d'enneigement et construction d'une station de pompage, agrandissement de la pente-école et du chalet de ski) et l'achat d'une dameuse;

Attendu que Ski Garceau a déjà investi 1 110 357 \$ pour la phase 1 du projet et entend investir 1 366 514 \$ pour la phase 2;

Attendu que Ski Garceau créera 30 emplois pour la saison hivernale ainsi que 8 emplois permanents à temps plein;

Attendu l'analyse des documents par le conseiller à la direction générale et au développement économique et le respect des conditions par la demanderesse;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers

1. d'octroyer à Ski Garceau une aide financière totale de 40 880 \$ répartie comme suit :
 - 25 000 \$ pour 2019
 - 15 880 \$ pour 2020

aux termes du *Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes* pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat prévu aux termes du *Règlement 15-912 étant le Règlement relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes* pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat conditionnellement :

- a) à la présentation des factures confirmant l'investissement
- b) à ce que le commerce soit en activité
- c) à ce que, en date de l'émission du chèque, l'ensemble des taxes municipales soit payé

2. que les sommes utilisées pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-621-00-498.

5.13 Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique des Soeurs de la Charité Ste-Marie

19-1015-483 Attendu que l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une Municipalité d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

Attendu le *Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes* pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat prévu aux termes du *Règlement 15-912 étant le Règlement relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat*;

Attendu le dépôt d'une demande d'aide financière présentée par les Soeurs de la Charité Ste-Marie pour l'amélioration des infrastructures, aménagements et équipements;



Attendu que ces investissements d'une valeur de 1 312 783 \$ auront pour effet de consolider et maintenir certains postes permanents;

Attendu l'analyse des documents par le conseiller à la direction générale et au développement économique et le respect des conditions par la demanderesse;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer à Sœurs de la Charité Ste-Marie une aide financière totale de 40 880 \$ répartie comme suit :

- 20 000 \$ pour 2019
- 20 880 \$ pour 2020

aux termes du *Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes* pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat prévu aux termes du *Règlement 15-912 étant le Règlement relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat* conditionnellement :

- a) à la présentation des factures confirmant l'investissement
- b) à ce que le commerce soit en activité
- c) à ce que, en date de l'émission du chèque, l'ensemble des taxes municipales soit payé

2. que les sommes utilisées pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-621-00-498.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de dérogation mineure pour le 96, chemin Hector-Bilodeau (empiétement dans la rive)

19-1015-484

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-0098, présentée par Suzanne Desforges et Jean-Serge D'Aoust, pour leur propriété située au 96, chemin Hector-Bilodeau, étant constituée du lot 5 623 022, cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4830-32-9706, zone VR-12 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant à régulariser l'empiétement dans la rive d'une remise existante ;

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, relatif à la protection de la rive, lequel stipule que :

« Dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables : »

Dérogation demandée : permettre que la remise existante soit située à 7,66 mètres de la ligne des hautes eaux ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 11 février 2019, et portant le numéro 3604 de ses minutes ;

Attendu que la remise est érigée à cet endroit de la propriété depuis au moins 15 ans et que son revêtement est agencé à celui du bâtiment principal et du garage ;

Attendu qu'aucun permis n'était requis au moment de la construction de la remise ;

Attendu l'âge du bâtiment, la remise ne pouvant être déplacée sans en altérer sa structure, elle devra être démolie pour être reconstruite hors de la bande riveraine ;

Attendu que les petites dimensions du bâtiment atténuent son importance sur le terrain ;

Attendu l'empiètement majeur dans la rive, la remise étant érigée dans la bande de 0-10 mètres du cours d'eau ;

Attendu qu'à l'époque de la construction de la remise, la réglementation alors applicable interdisait ce type de construction à moins de 10 mètres d'un cours d'eau ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 12 septembre 2019 par sa résolution numéro 19-09-118 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 27 septembre 2019 ;

Attendu que le maire suppléant a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.2 Demande de dérogation mineure pour le 49 A, chemin Charbonneau (hauteur d'une haie)

19-1015-485 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-0096, présentée par Alexandre Fréchette, représentant de Richard et Bernard Fréchette, pour leur propriété située au 49 A, chemin Charbonneau, étant constituée du lot 5 810 768, cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4629-35-1603, zone VR-18 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant une haie de cèdres projetée :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 25, la hauteur maximale prescrite pour une haie est de 2,5 mètres

Dérogation demandée : permettre que la haie de cèdres projetée soit d'une hauteur de 3,2 mètres

Attendu que les propriétaires désirent avoir plus d'intimités sur leur terrain ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu qu'une haie de la hauteur demandée est susceptible de bloquer la vue du voisin au lac ;

Attendu que la dérogation porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande ne respecte pas les dispositions



prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 12 septembre 2019 par sa résolution numéro 19-09-119 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 27 septembre 2019 ;

Attendu que le maire suppléant a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et un des propriétaires a précisé ses doléances aux membres du conseil municipal ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de rejeter la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.3 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 275 606, chemin Régimbald (construction accessoire sur un terrain vacant)

19-1015-486

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-0086, présentée par Dany Laflamme, représentant de 6 279 911 Canada inc., pour sa propriété située au chemin Régimbald, étant constituée du lot 6 275 606, cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4631-77-3722, zone VPA-5 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant un garage projeté :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.4, paragraphe 2, un bâtiment, une construction ou un équipement accessoire doit être situé sur un terrain qui est occupé par un bâtiment principal

Dérogation demandée : permettre la présence d'un bâtiment accessoire sur le lot vacant

Attendu le dépôt du certificat d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 14 août 2019, et portant le numéro 3851 de ses minutes ;

Attendu que le propriétaire désire utiliser sa propriété pour y entreposer de la machinerie telle qu'un tracteur, une excavatrice, etc. ;

Attendu les besoins du requérant, ce dernier ne souhaite pas ériger de bâtiment principal sur sa propriété ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que la compagnie propriétaire du terrain ne possède aucun bâtiment principal sur le territoire de Saint-Donat, le garage projeté ne servira qu'à entreposer de la machinerie n'ayant aucun lien avec une propriété du territoire ;

Attendu la proximité des propriétés voisines sur le chemin Régimbald ;

Attendu que la dérogation pourrait porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété étant donné le bruit lié au déplacement de la machinerie sur le terrain ;

Attendu que la demande ne respecte pas les dispositions

prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 12 septembre 2019 par sa résolution numéro 19-09-120 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 27 septembre 2019 ;

Attendu que le maire suppléant a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de rejeter la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.4 Demande de dérogations mineures pour le 69, chemin de la Marguerite (superficie d'un quai et largeur d'une passerelle)

Point reporté.

6.5 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 633 869, chemin Alexia-Luna (largeur d'un lot projeté)

19-1015-487

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-0095, présentée par Sylvain Lachapelle et Isabelle Beaulieu, pour leur propriété située au chemin Alexia-Luna, étant constituée du lot 5 633 869, cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4938-28-6526, zone VR-1 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant un lot projeté :

Norme : aux termes du *Règlement de lotissement numéro 15-927*, article 5.2.2, relatif aux normes minimales sur les dimensions et superficies pour un terrain à l'intérieur d'un secteur riverain (moins de 300 m d'un lac et 100 m d'un cours d'eau), la largeur minimale prescrite pour un terrain non riverain non desservi est fixée à 50 mètres ;

Dérogation demandée : permettre que le lot projeté ait une largeur de 7,68 mètres ;

Attendu que les requérants sont propriétaires du terrain constitué du lot 5 633 869, pour lequel un permis de construction d'un bâtiment principal a été récemment délivré, et dudit lot 5 633 878, étant une rue nommée non officiellement chemin Alexia-Luna ;

Attendu qu'aux dires des propriétaires, puisque la rue n'est pas attestée officiellement par la Commission de toponymie du Québec, Hydro-Québec ne peut installer de poteaux électriques permettant de desservir leur bâtiment principal ;

Attendu que les propriétaires craignent que les délais de branchement par Hydro-Québec repoussent la construction de leur propriété au printemps prochain ;

Attendu qu'aux termes du *Règlement sur la construction des chemins publics et privés numéro 10-799*, un chemin dérogatoire doit être suffisamment large pour faciliter l'intervention des services d'urgence été comme hiver ;

Attendu que les requérants souhaitent fusionner les 2 lots pour n'en former qu'un, ce qui leur permettra de ne plus être tenus d'entretenir le chemin Alexia-Luna sur toute sa longueur et accélérera le traitement de leur demande de branchement auprès d'Hydro-Québec ;



Attendu que ledit lot 5 633 869, qui sera construit, est actuellement conforme à la réglementation de par sa superficie et ses dimensions ;

Attendu que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 12 septembre 2019 par sa résolution numéro 19-09-122 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 27 septembre 2019 ;

Attendu que le maire-suppléant a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.6 Demande de dérogations mineures pour le 37, chemin de la Croix (empiétement dans la rive)

19-1015-488

Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2019-0100, présentée par Sylvain Ménard, représentant de Pierre Michaud et Hélène Choquette Michaud, pour leur propriété située au 37, chemin de la Croix, étant constituée du lot 5 436 193, cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5031-48-2526, zone VR-9 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant un bâtiment principal et une galerie projetés :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, relatif à la protection de la rive, lequel stipule que :

« Dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables : »

Dérogations demandées :

- a) permettre que le bâtiment principal projeté soit situé à 12,09 mètres de la ligne des hautes eaux
- b) permettre que le bâtiment principal projeté soit situé à 12,71 mètres de la ligne des hautes eaux
- c) permettre que la galerie projetée soit située à

14,37 mètres de la ligne des hautes eaux

Attendu le dépôt du plan, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 23 août 2019, et portant le numéro 3877 de ses minutes ;

Attendu que le requérant désire démolir le bâtiment principal existant pour en reconstruire un nouveau ;

Attendu l'espace restreint sur le terrain en raison de plusieurs contraintes, telles que le stationnement existant, l'installation septique et le puits projetés ;

Attendu que pour se conformer à la réglementation en vigueur, divers éléments existants devront être déplacés ;

Attendu que le requérant s'engage à déplacer la remise existante, implantée à cheval sur le lot voisin (37A, chemin de la Croix) et sur le lot du chemin, afin qu'elle respecte les normes d'implantation en vigueur pour un tel bâtiment ;

Attendu que les dérogations demandées ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogations mineures ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 12 septembre 2019 par sa résolution numéro 19-09-123 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 27 septembre 2019 ;

Attendu que le maire suppléant a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.7 Demande de dérogations mineures pour le 959, rue Principale (superficie et hauteur d'enseignes existantes)

19-1015-489

Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2019-0101, présentée par Robert Rivest, représentant des Sœurs Charité Sainte-Marie, pour leur propriété située au 959, rue Principale, étant constituée du lot 5625 941, cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5030-77-8027, zone UR-C5 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant 2 enseignes existantes, situées de chaque côté de l'entrée charretière de la propriété, présentant un centre de vacances :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-*



924, article 9.2.4.13, relatif aux dispositions spécifiques applicables à l'affichage sur la rue Principale, dans le périmètre d'urbanisation, la hauteur maximale prescrite pour une enseigne détachée du bâtiment est fixée à 2,5 m

Dérogation demandée :

- a) permettre que chacune des 2 enseignes détachées existantes ait une hauteur de 3 mètres

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 9.2.4.13, relatif aux dispositions spécifiques applicables à l'affichage sur la rue Principale, dans le périmètre d'urbanisation, la hauteur maximale prescrite pour une enseigne détachée du bâtiment est fixée à 1,5 m²

Dérogation demandée :

- b) permettre que chacune des 2 enseignes détachées existantes ait une superficie de 8,36 m² ;

Attendu le dépôt des plans et devis préparés par Backstage Média, en date du 11 août 2019 et portant le numéro 72778 de ses devis ;

Attendu que les 2 enseignes sont existantes à cet emplacement depuis plus de 20 ans ;

Attendu qu'aucune dérogation mineure n'avait été accordée relativement à la superficie et la hauteur des enseignes, mais que des permis les concernant ont été délivrés en 1998 et 2004 ;

Attendu que les enseignes feront l'objet d'une mise à niveau et seront modernisées, sans être agrandies ;

Attendu que les dimensions prescrites par la réglementation actuellement applicables ne permettent pas un affichage offrant une bonne visibilité pour les automobilistes ;

Attendu que les dérogations demandées ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogations mineures ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 12 septembre 2019 par sa résolution numéro 19-09-124 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 27 septembre 2019 ;

Attendu que le maire suppléant a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.8 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux pour les lots 6 331 439 et 6 331 440 (rue Nadon)

19-1015-490 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2019-1030, déposé par monsieur Guillaume St-Amour pour la création de deux lots projetés, 6 331 439 et 6 331 440, cadastre du Québec ;

Attendu qu'aux termes du paragraphe 1 de l'article 7.1 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, il est prescrit que la délivrance d'un permis de lotissement à l'égard d'une opération cadastrale est assujettie à une contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de construction qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis suivant la méthode de calcul décrite à l'article 7.3.3 du règlement ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 26 septembre 2019 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

6.9 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux pour les lots 6 334 374 et 6 334 375 (chemin de la Baie-de-l'Ours Nord)

19-1015-491 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2019-1033, déposé par madame Guylaine Thibodeau pour la création de deux lots projetés (6 334 374 et 6 334 375), cadastre du Québec ;

Attendu qu'aux termes du paragraphe 1 de l'article 7.1 du règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927, il est prescrit que la délivrance d'un permis de lotissement à l'égard d'une opération cadastrale est assujettie à une contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de construction qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis suivant la méthode de calcul décrite à l'article 7.3.3 du Règlement ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date 26 septembre 2019 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à



l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

6.10 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, pour les lots 6 302 022 et 6 302 023 (lac Beauchamp)

Point reporté.

6.11 Adoption du projet de Règlement 19-1045 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone VR-22 à l'intérieur de la zone VR-6 (secteur des chemins des Pins et de la Pointe-des-Hongrois)

19-1015-492 Proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 19-1045 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone VR-22 à l'intérieur de la zone VR-6* soit et est adopté comme déposé.

6.12 Acceptation à titre de chemin privé d'une partie du chemin du Domaine-de-l'Escapade

19-1015-493 Attendu les normes et critères de la Municipalité pour l'acceptation d'un chemin privé;

Attendu que le requérant a déposé des plans préparés par Dany Genois, ingénieur pour le prolongement du chemin du Domaine-de-l'Escapade et que ceux-ci sont conformes à la réglementation;

Attendu que la Municipalité accepte ce prolongement du chemin sous certaines conditions;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité accepte comme chemin privé le prolongement du chemin Domaine-de-l'Escapade, étant composé des lots 5 436 296 et 5 436 322, du cadastre du Québec, le tout, à la condition que la Municipalité reçoive :

- le plan tel que construit,
- les résultats des tests de granulométrie pour le matériel utilisé et pour le test de compaction

requis à la réglementation municipale.

7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

7.1 Modification à la résolution 19-0909-445 (aide financière aux DONATEurs)

19-1015-494 Attendu la demande d'aide financière de la part de l'organisme les DONATEurs;

Attendu que l'aide financière accordée dans la résolution 19-0909-445 est d'une durée d'un an seulement alors que la demande de l'organisme est de trois ans et qu'en conséquence, il y a lieu d'amender la résolution;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer une aide financière de 1 000 \$ pour 3 ans;
2. d'amender la résolution 19-0909-445;
3. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

7.2 Autorisation de signature pour une entente avec Festival Stradivaria pour un concert en 2020

19-1015-495 Attendu que Festival Stradivaria a comme mission de démocratiser la musique classique et de donner accès à cette musique au plus grand nombre possible de citoyens et villégiateurs, amateurs comme mélomanes;

Attendu que l'an prochain, le directeur artistique Alexandre Da Costa présentera, avec les virtuoses de l'Orchestre symphonique de Longueuil, des concerts et des spectacles uniques dans différentes salles ainsi que sur des scènes extérieures de la région des Laurentides.

Attendu que cet événement de haut niveau permettra de favoriser l'accès culturel à tous;

Attendu que la tenue de la 22^e édition du festival aura lieu du 10 juillet au 2 août 2020 et que la représentation à Saint-Donat se tiendra un vendredi soir, dont la date reste à être déterminée;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 10 octobre 2019;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à la majorité des conseillers :

1. d'autoriser le maire et la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à signer pour et au nom de la Municipalité une entente avec Festival Stadivaria;
2. d'autoriser le paiement du cachet comme stipulé à ladite entente;
3. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-702-90-447.

Ont voté pour la résolution : Stéphanie Dionne, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal, Lyne Lavoie.

A voté contre la résolution : Louis Dubois.

7.3 Programme financier d'activités physiques 2019-2020 de Kino-Québec

19-1015-496 Attendu que le ministère de L'Éducation et de l'Enseignement supérieur a mandaté Loisir et Sport Lanaudière pour la coordination du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR);

Attendu que dans le cadre de ce programme, le milieu Lanaudois est invité à se mobiliser afin d'offrir une gamme d'activités physiques gratuites ou peu coûteuses et inciter le plus grand nombre de Lanaudoises et Lanaudois à découvrir et à participer au plaisir de l'activité physique;

Attendu que la Municipalité entend procéder à l'achat d'équipements pour promouvoir l'activité physique de ses citoyens et souhaite bénéficier de ce programme d'aide financière;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 11 octobre 2019;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité



des conseillers d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à déposer pour et au nom de la Municipalité une demande d'assistance financière en regard du Programme financier d'activités physiques de Kino-Québec, pour l'achat d'équipements afin de promouvoir l'activité physique de sa population.

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Installation d'un lampadaire pour la rue Saint-Luc et le passage du Tennis

19-1015-497 Attendu le dépôt des demandes d'installation d'un lampadaire pour la sécurité des usagers pour la rue Saint-Luc en date du 12 septembre 2019 et pour le passage du Tennis en date du 23 septembre 2019;

Attendu l'obligation de produire une résolution pour procéder à une demande d'installation de luminaire auprès d'Hydro-Québec ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 4 octobre 2019 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'installation d'un lampadaire :

- dans la rue Saint-Luc, au coin de la rue Allard, sur le poteau 448468;
- dans le passage du Tennis, sur le poteau E6KAQY;

afin de rendre ces endroits plus sécuritaires.

8.2 Octroi de contrat pour le déneigement et l'entretien hivernal des chemins du Domaine-du-Souvenir, du Carcan, F.-P.-Quinn et Jos.-Leclerc pour 4 ans plus une année optionnelle

19-1015-498 Attendu la requête déposée à la Municipalité par une majorité de propriétaires et d'occupants riverains des chemins du Domaine-du-Souvenir, du Carcan, F.-P.-Quinn et Jos.-Leclerc pour le déneigement et l'entretien hivernal de ces chemins privés;

Attendu que l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F 2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

Attendu l'adoption du *Règlement numéro 19-1050* confirmant l'intention de la Municipalité à cet égard;

Attendu l'appel d'offres sur invitation et l'ouverture de la seule soumission reçue pour le déneigement et l'entretien hivernal pour les 4 prochaines années, avec option de renouvellement pour une saison supplémentaire ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 7 octobre 2019 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le contrat à Déneigement Léveillé pour un

montant annuel de 9 580 \$, avant les taxes applicables pour les 4 prochaines saisons hivernales (2019-2020 à 2022-2023), portant le montant total du contrat à 39 400 \$ avant toutes taxes applicables pour le déneigement et l'entretien hivernal des chemins du Domaine-du-Souvenir, du Carcan, F.-P.-Quinn et Jos.-Leclerc;

2. de permettre une année supplémentaire optionnelle (2023-2024) pour le même montant forfaitaire annuel de 9 580 \$, avant toutes taxes, après étude de satisfaction auprès des propriétaires auxdits chemins et sur recommandation à cet effet du directeur du Service des travaux publics ;
3. d'autoriser le paiement de 300 \$, avant les taxes applicables par déneigement de tout le secteur visé advenant des sorties hors contrat (soit avant le 15 octobre ou après le 15 avril de chaque année);
4. que le sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le poste budgétaire 02-330-03-522 prévu à cet effet.

8.3 Embauche de deux opérateurs/chauffeurs-manœuvres temporaires au Service des travaux publics et des parcs

19-1015-499 Attendu les besoins de la Municipalité pour la période hivernale;

Attendu l'affichage interne et externe pour pourvoir des postes d'opérateur/chauffeur-manœuvre temporaire au Service des travaux publics et des parcs;

Attendu les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 7 octobre 2019;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de MM. Jacques Legault et Stéphane Séguin à titre d'opérateurs/chauffeurs-manœuvres temporaires pour la période hivernale d'une durée d'environ 23 semaines, le tout conformément à la convention collective de travail présentement en vigueur.

8.4 Amendement à la résolution 18-09-375 (poste budgétaire pour l'octroi d'un contrat au secteur de la rivière Noire)

19-1015-500 Attendu qu'il y a eu une modification au code budgétaire après l'octroi du contrat pour l'entretien hivernal des chemins privés du secteur de la rivière Noire en 2018 aux termes de la résolution 18-09-375;

Attendu qu'il y lieu de modifier ladite résolution;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs et de la chef comptable et trésorière;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier la résolution 18-09-375 concernant l'octroi du contrat pour l'entretien hivernal des chemins privés du secteur de la rivière Noire en 2018 pour que le code budgétaire se lise plutôt comme suit : 02-330-03-522.



8.5 Achat de criblure de pierre pour les périodes de verglas

19-1015-501 Attendu qu'à la suite du passage d'un camion chargé d'abrasif régulier sur un fond verglacé, l'abrasif disparaît généralement en moins d'une heure ;

Attendu qu'il y a lieu que la Municipalité se dote d'un autre type de pierre pour sécuriser les voies publiques lors d'épisode de verglas ;

Attendu la demande de prix effectuée auprès de quatre entreprises ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 10 octobre 2019 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de :

1. de permettre l'achat de criblure de pierre de la Carrière Miller 2015 de Mont-Tremblant, au taux de 13,09 \$ la tonne, pour un montant maximal de 21 500 \$, avant toutes taxes applicables;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au surplus budgétaire non affecté.

8.6 Programme d'aide à la voirie locale Volet – Projets particuliers d'amélioration Sous-volet PPA-CE (rue Rivard)

19-1015-502 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les dépenses d'un montant de 153 981,40 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel

19-1015-503 Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* du Québec (chapitre S-3.4, R. 1) prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimum;

Attendu que ce Règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le ministère de la Sécurité publique a instauré le programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent dans les services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat souhaite bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Municipalité prévoit de la formation plus spécifique à 3 pompiers et de la formation continue à toute sa brigade, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire et territoire en entraide automatique;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile;

Attendu que pour la Municipalité la formation est une prévision seulement et non une inscription officielle;

Attendu que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Matawinie en conformité avec l'article 6 du programme;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents au programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;
2. de transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Matawinie.

9.2 Amendement à la résolution 19-0513-236 (entente avec la MRC et le CISSS)

19-1015-504 Attendu la résolution 19-0513-236 autorisant la signature d'une entente avec le Centre intégré de santé et service sociaux de Lanaudière en regard de la fourniture de certains équipements par la Municipalité lors d'intervention;

Attendu que cette entente devra plutôt être signée avec la MRC de Matawinie;

Attendu qu'il y a lieu de modifier la résolution en conséquence;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier la résolution 19-0513-236 et que le dernier paragraphe se lise plutôt comme suit :



À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et le directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à signer pour et au nom de la Municipalité l'**Entente relative à une desserte en service d'évacuation des blessés pour le sauvetage hors route et en service d'assistance médicale pour la couverture d'une partie du territoire non organisé de la MRC de Matawinie par la Municipalité de Saint-Donat avec la MRC de Matawinie en regard de la fourniture de matériel mentionné ci-dessus.**

11. Période d'information

12. Période de questions

1. Suzanne Brouillet : demande de précisions concernant les contributions à des fins de parc

13. Fermeture de la séance

19-1015-505 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 20 h 25.

Joé Deslauriers
Maire

Stéphanie Russell
greffière adjointe